

*Date de dépôt : 19 janvier 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Mathilde Capryn : « SIG Vitale Bleu » et processus de pompage - turbinage III**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*SIG propose à ses usagers l'électricité de qualité « SIG Vitale bleu », entre autres, qui est garantie renouvelable 100% hydraulique. Le respect de cette qualité est contrôlé par l'entreprise TÜV-SÜD.*

**Dans ce contexte, nous vous soumettons la question suivante:**

- *Comment le décalage (exemple: utilisation du courant d'origine nucléaire pour le pompage vers le réservoir en altitude pendant la nuit, puis la vente de ce même courant d'origine hydraulique sous la qualité « 100% hydraulique renouvelable » pendant le jour aux heures de pointe) serait-il traité en particulier dans le projet d'installation de pompage turbinage entre le Rhône et un réservoir à créer dans le Jura voisin ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La question posée concerne l'électricité produite par pompage-turbinage, laquelle n'est pas certifiée par l'entreprise TÜV SÜD. Elle ne concerne donc pas l'électricité vendue sous le label SIG Vitale bleu et certifiée par TÜV SÜD.

L'électricité qui sera produite par un barrage sur le Rhône combiné avec un réservoir dans le Jura voi sin sera cert ifiée de l a même façon que l'électricité produite actuellement par des barrages qui recourent au pompage turbinage. Au demeurant, l'électricité de pompage pourra, à l'avenir, provenir également d'éoliennes lorsque leur production nocturne dépassera les besoins du réseau.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER